Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM06C-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 27 avril 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Jean-Charles POINTCHEVAL, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Jérémy SIMON, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Pierrick LE BRIS, Armelle JAOUEN, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL, Xavier GULCZINSKI.

Était installée :
Stéphanie VRAC à 20h06.

Était représentée :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

***

DELIBERATION N°CM-20260427-CM-06c-CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET COMPOSITION DE SES MEMBRES

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Absent(e)s représenté(e)s : 01
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM06C-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui est une concession ayant pour objet la gestion d'un service public (art. L 1121-3 du Code de la commande publique), la commune de Saint Renan a confié la gestion de sa piscine à la société Spadium. La convention a été conclue pour une durée de 20 ans, du 04 septembre 2005 au 03 septembre 2025 et prolongée par avenant. Son terme approchant, il est nécessaire de préparer la passation d'une nouvelle convention de délégation de service public.

En application de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), la commission dite « commission de D.S.P. » est notamment chargée de :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à déposer une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

L'autorité habilitée à signer la convention (le Maire ou son représentant), saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a été procédé et lui transmet le rapport de la commission présentant notamment les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

La commission de délégation de service public est également consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %, conformément à l'article L.1411-6 du C.G.C.T.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du C.G.C.T précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus. Ainsi, la commission est composée de :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de Délégation de Service Public (le Maire ou son représentant),
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.
- Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T, qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ». Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P, il est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité que l'élection de la commission se fera à main levée et non à bulletin secret.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM06C-DE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.1411-5, D.1411-3 et D 1411-4, L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.1121-3 du Code de la commande publique,

- **d'approuver** le principe de constituer une commission de délégation de service public permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,

- **de fixer** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
  - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
  - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

- **de décider** à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public à main levée,

- **de procéder** à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus.

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

▪Déroulement du scrutin :

▪Scrutin pour les membres titulaires :
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages nul : 00
Nombre de suffrages blanc : 00
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre de sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral – QE : (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 29/5 : 5,80

	Voix obtenues	Attribution au QE	Attribution au plus fort reste	Total
Liste ***Saint Renan Toujours***	23	3	1	**4**
Liste ***Vivre Saint Renan***	6	1	0	**1**

▪Scrutin pour les membres suppléants :
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages nul : 00
Nombre de suffrages blanc : 00
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre de sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral – QE : (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 29/5 : 5,80

	Voix obtenues	Attribution au QE	Attribution au plus fort reste	Total
Liste ***Saint Renan Toujours***	23	3	1	**4**
Liste ***Vivre Saint Renan***	6	1	0	**1**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM06C-DE

▪ Sont désignés membres de la commission de délégation de service public :

	▪ Membres titulaires :	▪ Membres suppléants :
Pour la liste ***Saint Renan Toujours*** :	▫ Suzanne NOLL	▫ Denis BRIANT
	▫ Jean-Louis COLLOC	▫ Albert LE CORRE
	▫ Freddy HALL	▫ Patrice HELARY
	▫ Arnaud GUENA	▫ Jean-Charles POINTCHEVAL
Pour la liste ***Vivre Saint Renan*** :	▫ Armelle JAOUEN	▫ Virginie LE RAY

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 27 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN 29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire